



COMMUNE DE COSSONAY

MUNICIPALITE

Cossonay, le 30 novembre 2015/taz

Préavis No 11/2015
au Conseil communal

**Modification du Plan général d'affectation (MPGA)
portant sur l'affectation des parcelles n° 357 et 483 en vue
de la création d'une route permettant la liaison entre la
route de la Vallée et le chemin du Stand**

Table des matières

- 1 Objet du préavis
- 2 Historique
- 3 Dénomination du chemin
- 4 MPGA
- 5 Objectifs et descriptif du projet
- 6 Echange de terrain
- 7 Conclusions

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le Plan général d'affectation (PGA), adopté le 13 mars 2014, est entré en force le 16 mai de la même année. Ce préavis traite de la proposition de la Municipalité de modifier ce plan dans le but de créer une nouvelle liaison routière sur la parcelle n° 357, à l'entrée Ouest de Cossonay, entre le giratoire du Bicentenaire et le chemin du Stand.

2. Historique

Pour bien comprendre la nécessité de procéder à une modification du Plan général d'affectation (MPGA) moins de deux ans après son entrée en force, il convient de considérer que dans le cadre de sa mise en œuvre, la Municipalité se doit de composer avec les projets qui lui sont présentés pour assurer un développement cohérent et coordonné de son territoire. Au stade actuel de l'avancement des projets situés dans le secteur concerné, la création de cette route est devenue indispensable, ceci pour différents motifs qui sont explicités dans ce document.

Ce projet découle d'une réflexion datant des années 2000, puisque la 4^{ème} branche du giratoire était déjà dessinée sur les plans d'enquête relatifs à l'aménagement du giratoire de la route de la Vallée, et qu'une conduite d'eau potable est en attente à cet endroit en fonction des développements envisagés au Nord-Ouest de la Commune. En outre, le tracé de cette route avait également été prévu dans le Plan directeur communal.

Comme indiqué plus haut, le nouveau PGA aura nécessité 11 années de réflexions, discussions, études ainsi que de nombreux échanges avec le Service du développement territorial (SDT) pour qu'il obtienne enfin l'agrément final.

Lorsque le PGA a été présenté à votre Conseil le 13 mars 2014, la Municipalité n'avait pas encore reçu la confirmation formelle du SDT que, d'une part, l'Etat entrait en matière pour la légalisation de cette route, et que, d'autre part, cette procédure nécessitait un dossier conforme à la loi sur les routes. Elle ne savait pas non plus qu'une mesure de dézonage pour assurer la pérennisation des surfaces agricoles était exigée simultanément, ce qui impliquait une modification du PGA. Ce projet devait également répondre aux exigences fixées par la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et le Plan directeur Cantonal (PDCn).

La Municipalité a engagé les démarches pour préparer la modification dudit plan dès que ces éléments ont été portés à sa connaissance. Durant cette période, elle a dû démontrer la pertinence dudit projet.

L'Etat a finalement rendu un préavis positif à la MPGA le 27 juillet 2015. Le dossier a été présenté à l'enquête publique du 28 août et 28 septembre 2015 et n'a suscité aucune remarque ou opposition.

3. Dénomination du chemin

La dénomination du chemin, au lieu-dit « La Bandairc » a fait l'objet d'une réflexion il y a déjà plusieurs années. Sur la parcelle voisine de celle sur laquelle sera construit ce chemin vivait un personnage que tout un chacun à Cossonay connaissait de près ou de loin. M. Charles Rod, né en 1906 et décédé en 1994, fut le dernier geôlier des prisons de Cossonay. Les anciennes prisons, situées en Vieille Ville, bien qu'ayant perdu leur fonction première dans le courant des années 1970, restent encore aujourd'hui accessibles à la vue du public grâce aux actuels propriétaires des lieux, qui autorisent les visites de ces ouvrages qui ont marqué l'histoire de notre ville. M. Rod, lorsqu'il officiait encore, fut un geôlier tout particulier puisqu'en journée, il menait les détenus, condamnés pour de menus larcins, travailler aux champs, probablement précurseur de la nécessité de réinsérer ces délinquants au sein de la société. C'est tout naturellement que la Municipalité de Cossonay a retenu le nom de « chemin du Geôlier » en mémoire à M. Rod.

4. MPGA

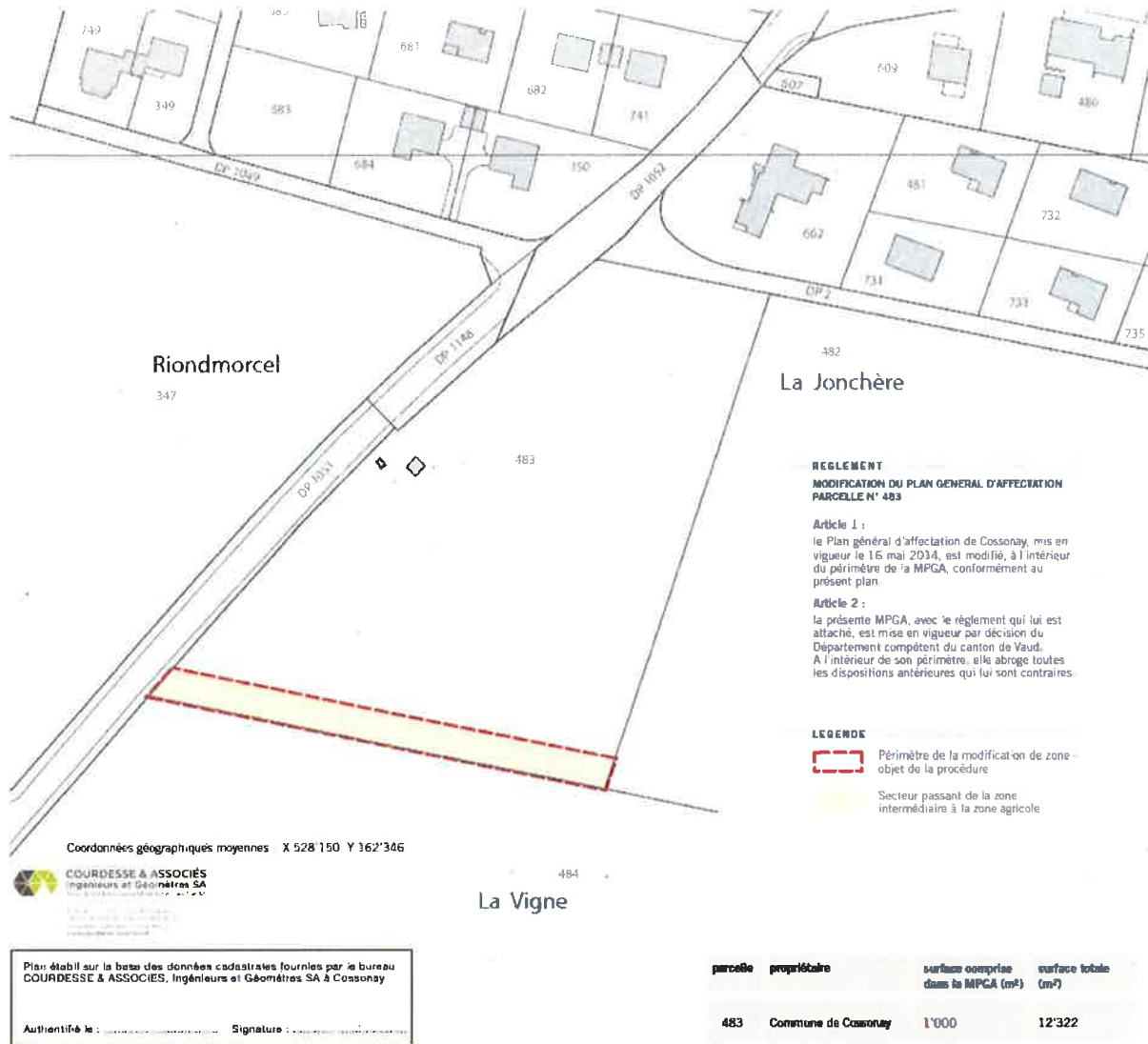
Pour garantir la compensation de l'emprise sur la zone agricole du chemin du Geôlier, et après négociation avec le SDT, la Municipalité a décidé de proposer la réalisation de la compensation des surfaces d'assolement (SDA) perdues sur une parcelle dont elle est propriétaire. La parcelle n° 483, actuellement entièrement affectée en zone intermédiaire et en SDA de qualité 1, répond en tous points à la demande de compensation en qualité et en quantité. La procédure de pérennisation est ainsi suivie faisant passer le sud de la parcelle n° 483 de la zone intermédiaire à la zone agricole. L'emprise sur la zone agricole recensée en SDA de qualité 1 occupée par le projet de route, à savoir 1000 m², peut être compensée par la modification du PGA sur une partie de la parcelle n° 483.

Deux articles sont ainsi inscrits en marge du Plan afin de légaliser la modification du PGA, entrée en vigueur le 16 mai 2014 (art. 1) et d'abroger toutes les dispositions contraires à la MPGA (art. 2).

(plan en page 5)

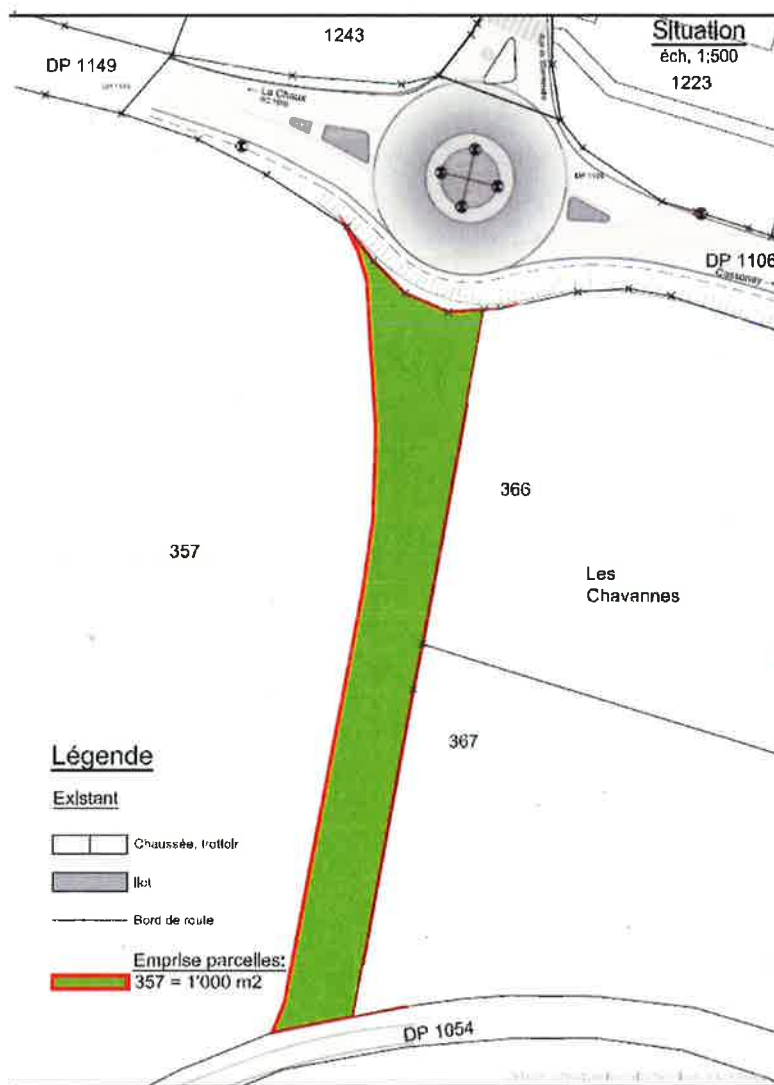
Préavis municipal n° 11/2015 relatif à la modification du Plan général d'affectation (MPGA) portant sur l'affectation des parcelles n° 357 et 483 en vue de la création d'une route permettant la liaison entre la route de la Vallée et le chemin du Stand

Figure 5 : Projet de modification du PGA pour la parcelle 483 (partielle)



5. Objectifs du projet

La nouvelle route permettra d'assurer une liaison entre le giratoire du Bicentenaire et le chemin du Stand pour desservir notamment le secteur de la Condémine-Stand et permettre ainsi de répondre à différents objectifs tels que répartir les flux routiers et favoriser la mobilité douce. Dans ce cadre, une étude de mobilité a été réalisée. Celle-ci confirme que notre réseau routier peut supporter le trafic induit par l'arrivée des nouveaux habitants dans la zone concernée, mais qu'il conviendrait d'en répartir les flux en dirigeant le trafic de la Condémine en direction du giratoire du Bicentenaire plutôt que charger la sortie du chemin du Stand sur la route d'Aubonne. La création du chemin du Geôlier permet d'atteindre les objectifs précités et d'offrir une meilleure sécurité des usagers. En outre, la limitation du trafic au chemin du Stand contribuera à assurer les liaisons de mobilité douce en direction du centre de la Commune.



6. Echange de terrains

Le chemin du Geôlier ne saurait être réalisé si l'actuel propriétaire de la parcelle n° 357, M. Georges Desponds, n'avait pas accueilli favorablement le principe d'un échange de terrains. En effet, pour que la Commune soit en mesure de réaliser cette route qui deviendra un domaine public, elle doit compenser la surface nécessaire non seulement au sens de la compensation des surfaces d'assolement (SDA), mais également au sens de la propriété. Votre Conseil sera amené à se prononcer sur l'échange de terrains à proprement parler par le préavis n° 12/2015.

Si la compensation des SDA et les modifications des affectations s'organisent entre les parcelles n° 357 et 483 dans la MPGA (réf. préavis n° 11/2015), l'échange de terrains sera réalisé entre les parcelles n° 357 et n° 342, cette dernière jouxtant la parcelle n° 342 également propriété de M. Desponds.

7. Conclusions

La Municipalité confirme que l'adoption de cette MPGA respecte la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ainsi que les directives et principes émis par la Confédération comme celles du Plan directeur cantonal (PDCn).

La création du chemin du Geôlier permettra d'accompagner le développement de la Commune dans un esprit de cohérence et de respect de la qualité de vie des habitants.

La Municipalité souhaite commencer les travaux de cette route durant le premier trimestre 2016, raison pour laquelle la demande de crédit relative à cette infrastructure vous sera soumise par le préavis n° 13/2015.

Préavis municipal n° 11/2015 relatif à la modification du Plan général d'affectation (MPGA) portant sur l'affectation des parcelles n° 357 et 483 en vue de la création d'une route permettant la liaison entre la route de la Vallée et le chemin du Stand

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal n° 11/2015 relatif à la modification du Plan général d'affectation (MPGA) portant sur l'affectation des parcelles n° 357 et 483 en vue de la création d'une route permettant la liaison entre la route de la Vallée et le chemin du Stand ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- D'adopter la modification du Plan général d'affectation ;
- D'autoriser la Municipalité à prendre toutes mesures utiles pour contrecarrer toutes actions entreprises par des tiers, à l'encontre des décisions prises par le Conseil communal concernant l'objet ci-dessus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

L. S.

G. Rime

T. Zito

Délégués municipaux : M. Georges Rime, Syndic
M. Claude Moinat, Municipal

Proposition de rencontre avec la Commission chargée d'étudier ce préavis : mardi 12 janvier 2016 à 18h00, bâtiment administratif, en salle de Municipalité.